



PREFET DES HAUTES-ALPES

GAP, le 21 octobre 2010

Préfecture
Secrétariat général
aux affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Arrêté n° 2010-294-2

Objet : Délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales. Modificatif n° 1

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes,

Vu la décision préfectorale du 30 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-246-8 du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales,

Vu la note de service du 29 septembre 2010 nommant Mme Maryse PETIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des usagers de la route,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, attaché principal, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la correspondance courante, la certification conforme des documents, les visas des "sous-couvert" du courrier concernant la direction, ainsi que les actes, correspondances, lettres d'observation valant recours gracieux et décisions portant sur les affaires suivantes relevant respectivement du :

A - Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers

- passeports, laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demande de titre de séjour
- cartes de séjour des étrangers excepté les décisions soumises à l'appréciation du corps préfectoral pour accorder, renouveler ou refuser l'autorisation de séjour sur le territoire français,
- cartes d'artisans et de commerçants étrangers,
- acquisition de la nationalité française,
- carnets de forains et de nomades,
- récépissés et cartes de marchands ambulants, colporteurs et brocanteurs,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- légalisation de signature,
- les demandes de prorogation des délais de placement en rétention administrative des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

B - Bureau des Usagers de la Route

- permis de conduire,
- attestations d'aptitude physique à la conduite des taxis, voitures de remise, ambulances, véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes,
- mesures administratives de restriction des droits à conduire consécutives à un examen médical,
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul,
- reconstitution du nombre de points du permis de conduire,
- fiches d'identification des véhicules,
- procès-verbaux d'indisponibilité de véhicules,
- tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes.

C - Bureau des Elections et des Collectivités Locales

1-L'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;

2- L'exercice du contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;

3- La gestion des dotations et concours financiers de l'Etat attribués aux collectivités locales et à leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;

4- les élections politiques et professionnelles ;

5- la tutelle des chambres consulaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, la délégation de signature est exercée par M. Albert BOUDONG, attaché principal, adjoint au directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Albert BOUDONG, attaché principal, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "A" de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert BOUDONG, cette délégation sera exercée, par Mme Annie MUGNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TRUPHEME, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "B" de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès TRUPHEME, cette délégation sera exercée par Mme Maryse PETIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine GUISEPPI, chef du bureau des élections et des collectivités locales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "C" de l'article 1.

En cas d'empêchement de Mme Claudine GUISEPPI, cette délégation sera exercée par Mme Sabine THOMASSIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires mentionnées aux "C1" à "C3" et par M. Robert PASCAL pour les affaires mentionnées aux "C4" à "C5"

Article 6 :

Ces délégations de signature ne s'appliquent pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et parlementaire, à la correspondance comportant instruction générale, pour lesquels la signature est réservée au corps préfectoral.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Briançon, chargé de la suppléance du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension provisoire immédiate de permis de conduire et concernant la réglementation de la circulation sur les routes nationales,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de réadmission, les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence,
- les courriers de mise en demeure des collectivités nécessaires à la procédure de mandatement d'office dans le cadre du contrôle budgétaire,
- et tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-246-8 du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet des Hautes-Alpes,

signé

Nicolas CHAPUIS

